



## **Politique de publication des arrêts du Tribunal fédéral**

La Constitution fédérale prévoit la promulgation publique des arrêts. Des exceptions légales sont possibles (art. 30 al. 3 Cst.)

Les décisions de principe du Tribunal fédéral sont publiées dans le Recueil Officiel des Arrêts du Tribunal fédéral (ATF). Elles sont consultables en ligne dans la banque de données des « ATF dès 1954 (Arrêts principaux) ».

La totalité des décisions finales (dispositifs avec nom des parties) - à l'exclusion des motifs du jugement - peut être consultée au Palais du Tribunal fédéral de Lausanne pour la durée de quatre semaines par tous les intéressés. Dans cette édition, le nom des parties n'est anonymisé qu'à titre exceptionnel - notamment lors de délits d'ordre sexuel et dans les cas relevant du domaine du droit fiscal et de l'entraide judiciaire internationale ainsi qu'en règle générale lors de litiges en matière d'assurances.

Depuis 2007, toutes les décisions du Tribunal fédéral sont accessibles, en règle générale sous une forme anonymisée, dans la banque de données des « autres arrêts dès 2000 ».